



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2023/488

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Philippe LASTENNET, directeur des soins (FF)

Le Directeur,

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

CONSIDERANT l'organigramme fonctionnel de la direction du centre hospitalier ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Signature des
mandataires

Philippe LASTENNET

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision 2022/2025.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Monsieur Philippe LASTENNET, directeur des soins (FF), pour ce qui concerne toute la gestion courante de la direction des soins (la maîtrise du dimensionnement des effectifs dans les unités de soins, proposition d'organisations de soins efficaces, maquette organisationnelle) dans le respect de l'enveloppe dévolue aux dépenses de personnel.

Article 3

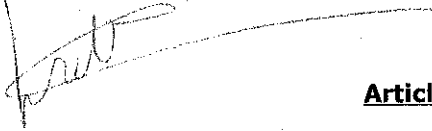
En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Philippe LASTENNET, la délégation de signature sera exercée par Madame Christine WATEL, cadre supérieur de santé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Lastennet', is written over a large, faint watermark of the signature. The signature is slanted and written in a cursive style.

Article 4

En cas d'absence déclarée ou d'empêchement de Monsieur Philippe LASTENNET et Madame Christine WATEL, la délégation de signature sera exercée par Madame Caroline MARLY cadre supérieur de santé F.F.

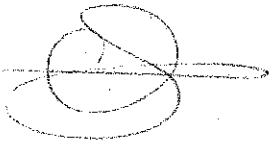
Christine WATEL



Article 5

La délégation de signature ne peut s'exercer valablement que dans le strict respect des crédits disponibles et de la réglementation en vigueur.

Caroline MARLY



Article 6

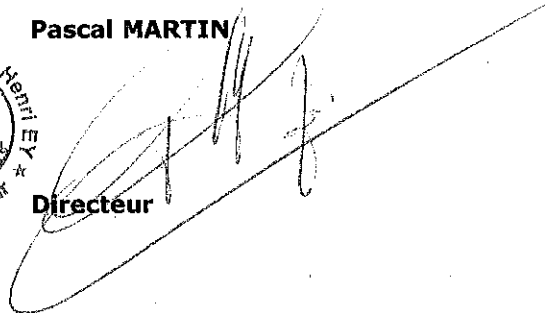
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Fait à Bonneval, le 1^{er} mars 2023

Pascal MARTIN



Directeur



Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Monsieur LASTENNET
- Madame WATEL
- Madame MARLY
- Direction des ressources humaines
- Direction des ressources humaines (dossier)
- Direction ?